

Accueil > Bretagne > Lannilis

Lannilis. Un projet d'éoliennes au-dessus de l'aber Wrac'h

Dans le cadre du plan climat voté par la communauté de communes du Pays des abers en juin 2023, un doublement des énergies renouvelables à l'horizon 2050, par rapport à 2019, est prévu.



L'aber Wrac'h, site sauvage et hautement touristique, où un projet d'éolienne pourrait être retenu. | OUEST-FRANCE

« **Les communes ont identifié le potentiel des territoires. Elles ont défini des zones pour la production des énergies renouvelables, qui permettront l'autorisation et apporteront des avantages tarifaires** », indique Marie-Annick Creac'hcadec, maire de Plabennec, dans un communiqué.

Ces zones concernées dites « **zones d'accélération** » sont vues de manière favorable à l'implantation d'éoliennes et d'ombrières photovoltaïques. « **Ce ne sont pas des zones de projets, ce sont des zones au sein desquelles la commune et le territoire voient de manière favorable l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable.** »

Dans le même communiqué, Marie-Annick Creac'hcadec informe que même les zones non définies pourraient également permettre le développement d'énergies renouvelables.

« Des zones d'ombre »

L'association Liva (Les îlots verts de Lannilis) s'est inquiétée du sujet. Les responsables de l'association souhaitent interpeller la population sur des aménagements qui vont directement l'impacter, et ce, de manière durable. **« Il y a de nombreuses zones d'ombre dans ce projet. Il y a des incohérences, comme installer des éoliennes au-dessus de l'aber Wrac'h et des panneaux solaires sur la pointe de Penn Enez, ou sur les parkings du port de l'aber Wrac'h, par exemple »**, » a indiqué Doriane Rovere, présidente de l'association Liva, qui dans le même temps souligne que des lieux à forte influence touristique risquent de perdre leur attrait.

Consultation publique

L'autre aspect souligné par la présidente de Liva est le côté financier. **« Qui endosse les coûts de raccordement ? Combien ça va coûter à la collectivité ? Qui va bénéficier des avantages ? Quel impact sur la faune, la flore, sur le tourisme, les hébergeurs, professionnels ou non. Autant de questions qui restent sans réponse. »**

Sur le site de la CCPA, les cartes indiquent le type d'énergie retenue pour chaque parcelle, et ce, par commune. Celles-ci sont consultables par le public. **« Le choix des zones d'implantation s'effectue grâce à un logiciel utilisé par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sans qu'il y ait eu de réflexion sur le sujet »**, » précise la présidente de Liva.

La population est appelée à donner son avis par le biais d'une consultation publique permettant de valider les zonages retenus jusqu'au 18 février 2024.